

(A)

(N° 189.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 7 JUILLET 1881.

Érection de la commune d'Abolens (province de Liège).

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Le projet de loi soumis à vos délibérations tend à ériger en commune distincte le hameau d'Abolens dépendant de la commune de Lens-St-Remy.

Ce hameau formait autrefois une commune séparée. Sa réunion à Lens-St-Remy, réunion contre laquelle les habitants n'ont cessé de protester, ne date que de 1822.

Déjà en 1848, une première demande de séparation a été faite; mais les griefs allégués alors par les requérants ayant été reconnus non fondés, cette demande, signée par une fraction seulement de la population d'Abolens, fut rejetée par le Gouvernement sur l'avis conforme du conseil provincial.

Aujourd'hui, l'on peut dire que le démembrement proposé répond à un vœu unanime: les habitants du hameau, le conseil communal de Lens-St-Remy, et le conseil provincial de Liège sont d'accord pour en reconnaître l'opportunité.

Les considérations suivantes, invoquées en faveur de cette demande, paraissent d'ailleurs décisives:

La distance de 2 $\frac{1}{2}$ kilomètres à parcourir par des chemins de terre non empierrés et impraticables pendant la majeure partie de l'année pour se rendre au siège de l'administration communale, impose des déplacements pénibles qui seraient évités à l'avenir.

D'autre part, Abolens, hameau essentiellement agricole, pourrait employer ses ressources à la construction d'une route qui le relierait aux stations, et éviterait ainsi aux habitants le détour de plus d'une lieue qu'ils doivent faire pour se rendre au marché voisin de Hannut.

Il résulte du rapport présenté au conseil provincial et des autres pièces de l'instruction, que le hameau d'Abolens réunit les conditions requises pour former une commune. Son territoire a une étendue de 269 hectares 36 ares, et sa population s'élève à 569 habitants, dont 26 électeurs. Les éléments d'une bonne administration existent. Treize hectares environ de biens communaux constituent un patrimoine dont le produit, joint à une cotisation personnelle, aux centimes additionnels aux contributions directes, et à la quote-part dans le fonds créé par la loi portant abolition des octrois, donnera un revenu ordinaire très-satisfaisant. Si l'on examine d'ailleurs le budget de la section d'Abolens, pour l'exercice 1880, on ne peut que constater l'excellente situation financière de cette section : c'est ainsi que ses recettes ordinaires dépassent de plus d'un tiers ses dépenses de même nature.

Abolens est déjà séparé de fait de Lens-St-Remy : il possède une église, un presbytère, un cimetière particulier et une magnifique école avec salle communale. De plus, une comptabilité distincte pour les services communaux, pour le culte et pour la bienfaisance lui a été maintenue. La fabrique d'église et le bureau de bienfaisance sont suffisamment dotés. L'érection de la nouvelle commune n'augmentera donc que dans une minime proportion les frais d'administration et les charges locales.

Le territoire de Lens-St-Remy sera réduit à 787 hectares et 65 centiares contenant 1,359 habitants.

Le Ministre de l'Intérieur,
G. ROLIN-JAEQUEMYS.



PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,**ROI DES BELGES,***A tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre de l'Intérieur :

ARTICLE PREMIER.

Le hameau d'Abolens dépendant de la commune de Lens-Saint-Remy, province de Liège, est séparé de cette commune et érigé en commune distincte, sous le nom d'Abolens.

La nouvelle commune d'Abolens est délimitée comme l'est actuellement la section de ce nom, conformément au tracé figuré sur le plan annexé à la présente loi par un liséré jaune sous les lettres *A. B. C. D. E.*

ART. 2.

Le nombre des membres du conseil communal reste maintenu à neuf pour Lens-Saint-Remy; il est fixé à sept pour Abolens.

Donné à Laeken, le 22 juin 1881.

LÉOPOLD.**PAR LE ROI :***Le Ministre de l'Intérieur,***G. ROLIN-JAEQUEMYS.**
